

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe AUGUSTIN, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 09 Votants : 10

Convocation : Date : 14 novembre 2025 Transmise le : 14 novembre 2025

Présents : MM. Christophe AUGUSTIN, Frédérique LEONE, Christophe BOYER, Anne-Marie LALLIARD, Régis LAMURE, Laurent BELLINI, Gladys JARDILLET, Badia CHALEL, Jean-Marie RAFFENEL ;

Excusé(s) : M. Sébastien BARRUCAND a donné procuration à M. Christophe BOYER,
MM. Karinne BRENTAN, Alexis DUBOULOZ ;

Absent(s) : MM. Silvia IUNCKER-GOMEZ, Messan ATIKOSSIE, Laurent CHIORINO.

Secrétaire de séance : Régis LAMURE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h10.

Après désignation d'un secrétaire de séance, l'assemblée approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 10 septembre et 22 octobre 2025.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2021/46 du 7 octobre 2021 lui portant délégation

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 25 000 euros".

DÉCISION DU MAIRE n°2025/03 : délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à l'occasion de l'aliénation des parcelles n° A3698 (322 m²) et n° A3700 (376 m²) sises 297 rue de la Douane pour un montant de 178 000 €.

2025/53 Demande de subvention – Valorisation et extension d'un bâtiment communal au cœur du village de Monnetier (Mini-Resto)

La Commune de Monnetier-Mornex souhaite valoriser un bâtiment communal situé au cœur du village de Monnetier dénommé Mini-Resto. Ce bâtiment est composé :

- d'un rez-de-chaussée pouvant accueillir un mini restaurant, une épicerie communale et une agence postale rurale ;
- d'un étage comprenant un appartement d'urgence nécessitant une réhabilitation complète.

Travaux envisagés : Le rez-de-chaussée fera l'objet d'une extension en façade, permettant :

- la création d'une salle de restauration conviviale,
- l'installation d'une épicerie communale proposant des produits de première nécessité,
- le regroupement de l'agence postale rurale, actuellement hébergée dans des locaux privés.

Études et chiffrage : Le bureau d'études Alpes Projects a réalisé un état des lieux et proposé un avant-projet sommaire, avec une estimation des travaux à **461 366,24 € HT**. À ce montant s'ajoutent :

- Un récupérateur d'eaux pluviales : **20 000 €**,
- Des études complémentaires : **10 800 €** (sol, béton armé, thermique, bureau de contrôle, SPS),
- Un contrat de maîtrise d'œuvre : **58 322,96 €**.

Budget prévisionnel global :

Postes	Montant (€ HT)
Travaux	461 366,24
Récupérateur eaux pluviales	20 000,00
Études complémentaires	10 800,00
Maîtrise d'œuvre (Alpes Projects)	58 322,96
Aléas	20 000,00
Total prévisionnel	570 489,20

Avancement du projet :

- L'APS a été validé par la commune,
- Le projet fait actuellement l'objet d'un dépôt de permis de construire, étape indispensable à sa réalisation.

Objectifs du projet :

- Attirer un exploitant capable de gérer à la fois le mini restaurant et l'épicerie communale, garantissant une offre de proximité pour les habitants,
- Réhabiliter l'appartement d'urgence afin de disposer d'un logement fonctionnel et adapté aux besoins ponctuels de la commune,
- Redynamiser le village de Monnetier, qui a progressivement perdu ses commerces au fil des années,
- Renforcer la présence des services publics, essentielle pour le dynamisme et l'attractivité du territoire.

Contexte local : À proximité immédiate du bâtiment se trouvent réparties dans deux bâtiments communaux :

- une école primaire de 2 classes,
- une classe de maternelle.

La présence de ces équipements scolaires, associée à la mise en place d'un pôle de services (restauration, épicerie, agence postale), constitue un levier fort pour maintenir la vie locale, soutenir les familles et favoriser l'implantation durable d'activités économiques et sociales.

Ce projet s'inscrit dans une logique de revitalisation du centre-village, de soutien aux habitants et de valorisation du patrimoine communal.

Plan de financement prévisionnel :

- Coût global de l'opération : **570 489,20 € HT**.
- Subventions sollicitées :
 - DETR : **142 000 €**,
 - DSIL : **112 500 €**,

- Conseil départemental : **70 000 €**,
- Conseil régional : **100 000 €**.
- Total aides publiques : **424 500 €** (soit 77,11 % du coût global).
- Autofinancement communal : **145 989,20 €**.

Financements	Type d'aide	Montant prévisionnel (€)
ETAT	DETR	142 000,00
ETAT	DSIL	112 500,00
Conseil Départemental		70 000,00
Conseil Régional		100 000,00

Monnetier-Mornex	Auto-financement	145 989,20
Total HT		570 488,24

Échanges avec les élus

Mme Chalel interroge le Maire sur la surface de l'extension envisagée devant le mini-resto.

Le Maire précise que l'avancée prévue pour agrandir la salle de restauration représentera environ 40 m².

Mme Chalel questionne également le devenir du garage attenant au bâtiment.

Le Maire indique avoir pris contact avec la propriétaire, laquelle ne souhaite pas céder cette annexe à ce jour. Il souligne que la Commune devra rester attentive à l'évolution de la situation en cas de mise en vente future.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet de valorisation et d'extension du bâtiment communal situé au cœur du village de Monnetier ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'État, du Conseil départemental et du Conseil régional ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

2025/54 Demande de subvention – Extension du groupe scolaire du Pont du Loup

La commune de Monnetier-Mornex dispose de deux groupes scolaires : l'un situé à Monnetier et l'autre à Mornex, chemin du Pont du Loup. Le groupe scolaire du Pont du Loup constitue un équipement structurant comprenant notamment :

- 8 salles de classe, dont une actuellement installée dans un préfabriqué,

- 1 salle de repos,
- 1 bibliothèque,
- 1 cuisine pédagogique,
- 1 salle de sports,
- 1 salle de motricité,
- 1 salle d'évolution dédiée au périscolaire,
- 1 restaurant scolaire,
- ainsi qu'1 logement de gardien.

En 2023, une salle a été aménagée pour accueillir une classe UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme). Si des travaux d'adaptation ont permis de rendre cet espace fonctionnel, il demeure constraint. L'extension du groupe scolaire permettra de dédier un espace plus adapté à l'UEMA, garantissant un environnement inclusif et durable.

Le projet d'extension poursuit les objectifs suivants :

- Construire deux nouvelles salles de classe afin d'anticiper l'augmentation du nombre d'élèves et supprimer le recours au préfabriqué ;
- Repositionner le service périscolaire dans des locaux plus adaptés et fonctionnels ;
- Réaménager l'espace libéré par le périscolaire pour y créer une salle de classe supplémentaire ;
- Offrir à l'UEMA un espace dédié répondant à leurs besoins spécifiques ;

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de :

- Renforcement de l'offre éducative,
- Amélioration des conditions d'accueil des élèves et du personnel,
- Valorisation des équipements communaux,
- Promotion de l'inclusion scolaire.

Budget prévisionnel global :

Postes	Montant (€ HT)
Travaux	988 000,00
Etudes	20 710,00
Aléas	50 000,00
Maîtrise d'œuvre	83 200,00
Total prévisionnel	1 141 910,00

Plan de financement prévisionnel :

- Coût global du projet : **1 141 910 €**
- Subventions sollicitées :
 - DETR : **342 573 €**
 - DSIL : **228 382 €**
 - Conseil départemental : **171 287 €**
- Total des subventions : **742 242 €** (soit 65 % du coût global).
- Autofinancement communal : **399 668 €**

Financements	Type d'aide	Montant prévisionnel (€)
ETAT	DETR	342 573,00
ETAT	DSIL	228 382,00
Conseil Départemental		171 287,00
Monnetier-Mornex	Auto-financement	399 668,00
Total HT		1 141 910,00

Échanges avec les élus :

Mme CHALEL demande si des projections d'effectifs ont été réalisées.

Le Maire confirme que les OAP laissent présager une augmentation, même si au niveau national il est à noter une baisse des effectifs, la Commune n'est pas impactée par cette baisse. Il est à noter que cette extension répond en réalité à un besoin déjà présent en raison de la classe dans un préfabriqué.

Mme JARDILLET précise que, même si quatre salles sont créées, seules deux nouvelles salles de classe le sont réellement : une classe est actuellement dans un préfabriqué, la classe UEMA, malgré des travaux, reste inadaptée. L'extension permettra : de réaffecter correctement les locaux, de transférer le périscolaire dans l'extension, d'offrir à l'UEMA des espaces plus adaptés.

Mme JARDILLET rappelle que les effectifs à l'Ecole du Pont du Loup ne baissent pas.

Elle souligne que les nouvelles règles de résidence imposées par Genève, en raison de la saturation des écoles publiques genevoises, pourraient entraîner une hausse des inscriptions dans les écoles françaises, notamment primaires et maternelles. Toutefois, cet impact sera vraisemblablement visible dans le secondaire (collèges et lycées) et en primaire d'où une extension qui reste contenue.

Mme CHALEL souhaiterait savoir si une présentation détaillée du projet aux élus sera réalisée.

Le Maire confirme que c'est prévu lors du Conseil Municipal de janvier 2026 sous réserve de la disponibilité des architectes.

Mme CHALEL demande la date de début des travaux.

Le Maire annonce un démarrage prévu en juin 2026, pour une livraison en 2027.

La délibération est mise au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet d'extension du groupe scolaire du Pont du Loup tel que présenté ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'État et du Conseil départemental ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

2025/55 Attribution d'une subvention à l'école La Chamarette

Le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu une demande de subvention émanant de l'école privée La Chamarette d'Annemasse au sein de laquelle des enfants de la commune sont scolarisés.

La demande porte sur une participation financière pour un projet pédagogique qui concerne 2 classes de CM2 : classes culturelles à American Village dans l'Ain au mois de mai.

Le Conseil Départemental participe à hauteur de 10 € par jour et par enfant sous condition de participation communale équivalente. Montant sollicité : 70 € pour deux enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **ALLOUE** une subvention de 70 € pour le projet pédagogique des classes de CM2 de l'école La Chamarette d'Annemasse.

2025/56 Subvention à l'association « Opération Nez Rouge – Haute-Savoie »

L'association « Opération Nez Rouge – Haute-Savoie » mène des actions d'intérêt général en matière de prévention et de sécurité routière ; Ces actions sont susceptibles de bénéficier à des habitants de la commune et contribuent à la sécurité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** à l'association « Opération Nez Rouge – Haute-Savoie » une subvention de 100 € pour l'exercice 2025.

2025/57 Subvention à l'association « As des As »

Le Maire informe l'assemblée que l'association As des As sollicite une subvention pour la mise en œuvre de la soirée fluo organisée à l'occasion d'Octobre Rose (frais de luminaires et d'imprimerie).

M. Boyer précise que l'intégralité des recettes de l'événement organisé par l'association est reversée à la Ligue contre le cancer. Cette Association ne fait pas d'autres demande de subventions.

Le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,

- **ACCORDE** une subvention à l'association As des As.
- **PRÉCISE** que cette subvention sera attribuée dans la limite de 300 €, son montant définitif étant déterminé en fonction des dépenses réellement engagées pour les postes liés à l'événement.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2025/58 Participation financière aux colonies de vacances pour les séjours 2026 – Avenant à la convention avec la FOL-UFOVAL 74

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'action pour favoriser le départ des enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74 gérées par la Fédération des

Oeuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74), le Conseil Municipal avait décidé de reconduire sa participation financière aux frais de séjours des enfants de la commune à hauteur de 7.30 € par jour et par enfant pour l'année 2025.

L'aide est automatiquement déduite de la facture des familles de la commune qui en bénéficient.

Pour information, cette année 4 enfants de la commune ont bénéficié d'un séjour durant les vacances scolaires, représentant 28 jours de vacances, soit une participation de la commune de 204,40 €.

Pour 2026 la proposition de participation journalière a été réévaluée par la Fédération 74 à 7,35 €.

Mme CHALEL demande si un coefficient familial est appliqué.

Mme JARDILLET indique que c'est un forfait journalier, il n'y a pas de prise en compte du coefficient familial dans ce dispositif d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de participer financièrement aux frais de séjour des enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74 pour l'année 2026, à hauteur de 7,35 € par jour et par enfant.

2025/59 Recensement de la population 2026 : création d'emplois d'agents recenseurs et modalités de rémunération au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les opérations de recensement de la population dans notre commune se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

Le territoire de la Commune est découpé en 5 zones de collecte (selon les modalités déterminées par arrêté du ministre chargé de l'économie) comme suit :

- ◊ Secteur 0012 : 280 adresses (Esserts-Salève)
- ◊ Secteur 0013 : 222 adresses (Mornex est)
- ◊ Secteur 0014 : 263 adresses (Mornex ouest)
- ◊ Secteur 0015 : 255 adresses (Monnetier nord)
- ◊ Secteur 0016 : 213 adresses (Salève - Monnetier sud – Haut Mornex)

Pour le pilotage des opérations, un coordonnateur et un coordonnateur adjoint doivent être désignés parmi les agents en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **DE CRÉER** 5 emplois d'agents recenseurs pour la période du 15 janvier au 14 février 2026 ;
- **DE FIXER** la rémunération sous forme de vacation, après service fait, sur la base d'une rémunération fixée à :

Type de rémunération	Montants bruts 2025 (€)
Formulaire de « feuille logement » rempli par feuille	1.50
Formulaire de « bulletin individuel » rempli par feuille	1.75
Demi-journée de formation : 4h SMIC (11.88 € brut en 2025)	47.52
Indemnité tournée de repérage : 12h de SMIC	142.56
Indemnité kilométrique	120
Indemnité d'utilisation du téléphone personnel	30
Prime de parfait achèvement de mission	200

- **DE FIXER** un montant de prime versée aux agents exerçant les fonctions de coordonnateur et d'adjoint au coordonnateur à 350 € net.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget 2026.

2025/60 Réorganisation des services – Bibliothèque et Agences Postales

Dans le cadre du départ à la retraite de l'agent postal (AP Mornex), effectif au 1^{er} février 2026, il est proposé une nouvelle organisation des services publics afin d'optimiser les ressources humaines et de maintenir un niveau de service de qualité sur Monnetier et Mornex.

⇒ *Contexte actuel*

- **L'agent de bibliothèque** travaille 28h/semaine, réparties entre la bibliothèque (21h) et l'agence postale de Monnetier (9h).
- **L'agent postal actuel** occupe son poste à temps non complet à l'agence postale de Mornex à hauteur de 65,71 %.

⇒ *Nouvelle organisation proposée*

- **Bibliothèque** : l'agent pourrait être entièrement dédié à la bibliothèque sur un poste de 28h/semaine.
L'objectif est de garantir une ouverture régulière au public, tout en préservant des plages dédiées aux tâches de gestion interne ainsi qu'à la préparation et à l'organisation des activités.
- **Agences postales** : Il est proposé de créer un poste à **temps complet (35h)** réparti entre les deux agences :
 - **Monnetier** : ouverture le matin
 - **Mornex** : ouverture l'après-midi et le samedi matin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la réorganisation des services Bibliothèque et Agences Postales telle que présentée ci-dessus ;
- **DE TRANSFORMER** le poste d'agent postal actuellement à 65,71 % en un poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;
- **DE CONFIRMER** l'affectation de l'agent actuellement partagé entre la bibliothèque et l'agence postale de Monnetier à un poste exclusivement dédié à la bibliothèque (28 heures hebdomadaires) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025/61 Convention de prestation « Paies à façon » avec le CDG74 pour l'externalisation des paies

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2023 la commune avait contractualisé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) une prestation « Paies à façon », afin d'assurer le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;

- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales DSN via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

M. le Maire précise que cette prestation est assurée moyennant une participation actuellement fixée à :

- . 12 euros par bulletin de salaire par mois ;
- . 22 euros par agent créé (1^{er} mois de salaire, ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Á L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de reconduire son adhésion au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;
- **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2025/62	Approbation de l'étude de faisabilité pour la création d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) et de logements en BRS et intérêt d'une maîtrise foncière – secteur Bas-Mornex
---------	---

Le Maire rappelle que depuis le début du mandat, la Commune recherche des terrains permettant l'installation de Points d'Apport Volontaire (PAV) sur le secteur de Bas-Mornex.

Les parcelles cadastrées section A n° 3698 et 3700, situées au 297 rue de la Douane, d'une surface totale de 698 m², directement accessibles depuis la voie publique, ont été identifiées comme adaptées à cet usage.

Ces terrains permettraient à la fois :

- l'implantation d'un PAV, aujourd'hui manquant sur le secteur,
- et, à plus long terme, la réalisation de logements en **Bail Réel Solidaire (BRS)**, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat n°3 (PLH3) de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, et que les PAV sont implantés en concertation avec les communes, qui doivent mettre à disposition les terrains nécessaires.

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique du logement, la C.C. Arve et Salève encourage la production de logements abordables, notamment via le dispositif du **Bail Réel Solidaire**, permettant la dissociation du foncier et du bâti. La Foncière 74,

organisme agréé, est compétente pour porter le foncier et accompagner la réalisation de logements en BRS.

Une étude de faisabilité, annexée à la délibération, confirme la pertinence du tènement pour accueillir un PAV et un petit collectif de trois logements en BRS.

Le Maire informe le Conseil que, par décision n°2025/03 du 31 octobre 2025, le droit de préemption urbain a été délégué à l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie pour l'acquisition des parcelles A 3698 et A 3700, mises en vente au prix de 178 000 €.

Une réunion s'est tenue le 13 novembre 2025 entre la Commune, l'EPF et la Foncière 74 afin d'évoquer les actions communes à mener.

Échanges avec les élus

Mme Jardillet interroge sur le prix au m² des futurs logements en BRS, rappelant la nécessité de garantir des prix réellement accessibles pour des ménages disposant de revenus exclusivement « français ».

Le Maire précise que les logements en BRS sont vendus en dessous du prix du marché, généralement entre -25 % et -40 %, et qu'ils sont réservés à des ménages respectant des plafonds de ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un PAV et de logements en BRS sur les parcelles A 3698 et A 3700 ;
- **CONFIRME** l'intérêt stratégique pour la Commune de maîtriser ce foncier en vue du projet ;
- **VALIDE** la poursuite des études nécessaires à la réalisation des trois logements en BRS ;
- **CONFIRME** la saisine de la Foncière 74 pour être désignée Organisme de Foncier Solidaire du projet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Article du Dauphiné Libéré

- **Mme Leone** signale une erreur dans l'article du DL : les travaux évoqués concernent le mini-resto, et non la place de l'église. → Un **erratum** a été demandé au journal.

Camion rôtisserie

- **M. Bellini** interroge sur la situation du camion rôtisserie.
- **Le Maire** répond qu'un rendez-vous est prévu pour l'enlèvement du matériel. L'autorisation de stationnement n'était valable que si l'activité était ouverte, ce qui n'a pas été possible pour des raisons personnelles.

Présentation du Syndicat Mixte du Salève

- **Mme Chalel** informe qu'une présentation de l'étude incendie menée par l'ONF est prévue. Elle souhaite qu'elle se tienne à Monnetier-Mornex en janvier et demande la possibilité de réserver la salle des fêtes, la date envisagée étant une parmi celles-ci : **12, 13 ou 14 janvier**. → Pour info, 27 communes seront conviées, environ 50 personnes attendues.
- **M. le Maire** rapporte que certains se demandent s'il n'y a pas un éventuel doublon avec les PCS des communes. → Mme Chalel précise que l'étendue du Salève, répartie sur plusieurs territoires et intercommunalités, nécessite une **réponse coordonnée**. Deux points vulnérables ont été identifiés : **Cruseilles** et **Monnetier-Mornex**.

* * * * *

La séance est levée à 21h00